# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2009

### DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 177

présenté par M. Chassaigne

-----

#### **ARTICLE 13 TER**

Après les mots:

« ces enceintes, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« étant de propriété publique, sont déclarés d'intérêt général. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Fidèles à l'idéal républicain, nous considérons que seule la propriété publique est d'intérêt général. En aucun cas nous ne pouvons accepter de déclarer d'intérêt général des installations sportives privées.